

INFORMATIONS SUR LA DIALYSE PÉRITONÉALE (DP) ASSISTÉE



FEUILLET D'ENSEIGNEMENT À L'USAGER

INFORMATIONS RELATIVES À LA DIALYSE PÉRITONÉALE (DP) ASSISTÉE

La dialyse péritonéale est un traitement ayant pour objectif de nettoyer votre sang grâce à une membrane qui enveloppe les organes situés dans votre abdomen (ventre). Cette membrane s'appelle le péritoine et joue le rôle de filtre.

Au préalable, un cathéter de dialyse péritonéale, ressemblant à un tube de plastique souple, sera installé près de votre nombril. Celui-ci donnera accès à l'intérieur de votre abdomen. Pendant la dialyse, du liquide appelé « dialysat » sera introduit dans votre abdomen par ce cathéter. Le liquide permettra d'attirer l'eau et les déchets du sang pour ensuite être retiré de votre abdomen par le cathéter de dialyse péritonéale. Ce type de dialyse est fait à la maison, avec l'aide d'une équipe d'infirmières auxiliaires qui se déplaceront à votre domicile pour vous aider.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT

Il existe deux types de dialyse péritonéale assistée. L'équipe responsable pourra vous accompagner dans le traitement répondant le mieux à vos besoins.

■ Dialyse péritonéale continue ambulatoire (DPCA)

Ce traitement doit être effectué quatre fois par jour. Votre cathéter de dialyse péritonéale sera connecté à un ensemble de poches. La première poche vide servira à recueillir la solution présente dans votre abdomen et la deuxième poche servira à le remplir avec une nouvelle solution. Cette solution restera dans votre abdomen pendant 4 à 6 heures. Chaque échange (vider puis remplir votre abdomen) prend 30 minutes à effectuer. Habituellement, quatre échanges sont réalisés dans la journée. Une fois qu'un échange est terminé, vous pouvez poursuivre vos activités normalement.

■ Dialyse péritonéale automatisée (DPA)

Ce traitement s'effectue à l'aide d'un appareil appelé le cycleur. Il permet les échanges pendant votre sommeil et cela prend environ 9 à 10 heures. Ce branchement sera effectué au moment du coucher et la déconnexion se fera le matin, lors de votre lever. Lorsque votre cathéter sera débranché du cycleur, vous pourrez poursuivre vos activités normalement.



■ Avantages et points à considérer concernant la dialyse péritonéale

La dialyse péritonéale possède de nombreux avantages et des points importants à considérer.

Avantages

- Vous serez en mesure de recevoir votre dialyse dans le confort de votre domicile, avec l'aide de l'équipe de dialyse péritonéale assistée, pour vous soutenir dans les différentes étapes du traitement.
- Vous n'aurez pas à vous déplacer trois fois par semaine en clinique d'hémodialyse.
- Vous verrez vos chances d'hospitalisation diminuer et une amélioration de votre qualité de vie.
- Vous bénéficierez d'un traitement sans douleur et sans aiguille.
- Votre fonction urinaire sera conservée plus longtemps.
- Un lien de confiance sera présent entre vous et les membres de l'équipe de dialyse péritonéale assistée.
- Votre autonomie sera encouragée dans vos traitements de dialyse péritonéale assistée.

Points à considérer

- Les échanges doivent être effectués chaque jour.
- L'accès permanent au cathéter péritonéal est obligatoire.
- Certains risques d'infection sont possibles si l'asepsie n'est pas respectée.
- Une augmentation du tour de taille peut apparaître en raison du liquide transporté.
- Un espace à domicile est requis afin d'entreposer le matériel nécessaire.
- Vous serez responsable des commandes de fourniture auprès de la compagnie chaque mois. L'aide d'un proche pourrait aussi être envisagée. C'est à vous de vérifier que vous avez toujours assez de matériel pour faire votre dialyse péritonéale.
- Vous aurez quelques restrictions alimentaires et liquidiennes à respecter.

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE CHEMINEMENT

■ Installation de votre cathéter péritonéal

Votre cathéter de dialyse péritonéale sera installé au Département de radiologie et l'intervention prendra environ une heure. Si vous n'avez aucune complication pendant la période de surveillance immédiate, vous obtiendrez votre congé de l'hôpital.

Un pansement recouvrira votre cathéter de dialyse péritonéale et vous devrez le laisser en place. Vous aurez un rendez-vous avec une infirmière de la dialyse péritonéale, une semaine après



l'intervention. C'est à ce moment qu'elle changera votre pansement. Celui-ci doit demeurer sec jusqu'à ce que l'infirmière de la dialyse péritonéale l'autorise (environ deux semaines). Ensuite, les douches seront permises, mais les baignades, les spas et les bains resteront interdits.

Suivis infirmiers

- Une rencontre avec une infirmière et une évaluation de votre domicile auront lieu avant de débuter les traitements de dialyse péritonéale assistée.
- Une infirmière auxiliaire se déplacera jusqu'à un maximum de deux fois par jour à votre domicile pour vous prodiguer votre traitement de dialyse.
- Une infirmière fera un suivi de vos traitements tous les mois, en même temps que les rendez-vous avec votre médecin.
- Une infirmière fera des suivis supplémentaires à la clinique ou par téléphone, au besoin.
- Votre traitement sera évalué aux six mois (ou plus souvent, si requis) en clinique de dialyse péritonéale. Il sera alors possible d'évaluer l'efficacité du traitement en effectuant différents examens et prélèvements, aux six mois également.

Suivis médicaux

- Une fois par mois, un médecin évaluera les ordonnances, la fréquence des échanges, les types de solution et la médication en fonction de vos prises de sang. Cette rencontre aura lieu à la clinique de dialyse péritonéale du CISSS des Laurentides.
- Vous devrez aller au centre de prélèvement pour avoir vos prises de sang, environ une semaine avant votre rendez-vous avec le médecin. Les prises de sang peuvent être prescrites plus souvent si votre état le requiert.
- Votre santé et votre sécurité sont très importantes pour l'équipe de la dialyse péritonéale. Il est donc possible que vous soyez transféré en hémodialyse, si votre sécurité devenait un enjeu. Vous pourriez être transféré temporairement ou définitivement en hémodialyse, si l'équipe soignante le juge nécessaire.

Déplacements

- Les déplacements requis pour vos visites en clinique sont de votre responsabilité. Ainsi, vous devrez acquitter les frais liés à vos déplacements.
- Selon vos besoins, vous pourriez recevoir de la médication au CLSC.

Coordonnées et heures d'ouverture de la clinique

Le Centre des services ambulatoires de Saint-Jérôme est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, sauf les jours fériés. Les appels seront traités dans un délai de 24 heures.

Centre des services ambulatoires de Saint-Jérôme

315, rue du Docteur-Charles-Léonard

Saint-Jérôme (QC), J7Y 0L1

Téléphone : 450 432-2777, poste 23608

INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES

Coordonnées de la compagnie Vantive

Le service à la clientèle pour les commandes de fournitures médicales et pour la représentante des services à domicile est disponible de 8 h à 16 h les jours ouvrables, en composant le 1 866 968-7477, suivi du 9 pour le service en français, et en appuyant sur le 1 pour effectuer une commande.

Livraisons

- La première commande sera effectuée par l'infirmière et vous devrez faire les commandes suivantes chaque mois, selon le calendrier fourni par la compagnie Vantive.
- Vous devez prévoir l'accès à votre domicile pour le livreur.
- Vous devez avoir suffisamment d'espace à domicile afin d'entreposer 30 boîtes. Celles-ci ont la grosseur d'une boîte de couches pour bébé ou d'une caisse de bidons de lave-glace.
- Les boîtes seront livrées et placées à l'intérieur de votre domicile par le livreur.
- Prenez note que des frais vous seront facturés si vous êtes absent lors de la livraison.
- Si le livreur ne vous a pas appelé avant midi le jour de la livraison, contactez le service à la clientèle au 1 866 968-7477.

Installation du cycleur

Quelques éléments sont nécessaires pour l'installation du cycleur en dialyse péritonéale, dont l'accessibilité à une prise électrique.

Entretien du cycleur

Vous devez rendre les équipements prêtés dans le même état où ils vous ont été livrés, advenant le cas où un retrait au programme de dialyse péritonéale assistée serait nécessaire (ex. : santé précaire, greffe, etc.).

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

Vos responsabilités envers l'amélioration et le maintien de votre état de santé

- Vous avez des responsabilités envers l'amélioration et le maintien de votre santé. Votre autonomie sera encouragée dans les soins de dialyse péritonéale que vous êtes en mesure d'effectuer.
- Votre implication est nécessaire dans le processus de prise de décision en lien avec vos traitements.
- Vous devez fournir les informations nécessaires pour l'évaluation de vos besoins, l'élaboration ou la révision du plan d'intervention.
- Vous avez la responsabilité d'entretenir le matériel de dialyse (ex. : nettoyer la tasse à mesurer, disposer des déchets, etc.).
- Votre présence est requise lors de la visite de l'infirmière auxiliaire à votre domicile. Si vous devez vous absenter, vous devez aviser l'équipe de la dialyse péritonéale assistée.
- Vous devez maintenir votre domicile sécuritaire pour les professionnels qui viendront à votre domicile. Si celui-ci présente des lacunes en termes de sécurité, il ne sera plus

possible d'assurer les soins par le programme de dialyse péritonéale assistée. Avant de débiter les visites à domicile, une infirmière viendra évaluer votre domicile en ce sens.

- Si vous avez des animaux domestiques, il faudra les tenir à l'écart, dans une pièce fermée ou à l'extérieur, pour assurer la santé et la sécurité du personnel.
- Vous devez vous abstenir de fumer 30 minutes avant et lors des visites du personnel qui pourrait être incommodé par la fumée secondaire.
- En hiver, votre entrée, votre stationnement, vos escaliers et votre balcon doivent être bien déneigés et déglacés (à l'aide de sel ou de sable).
- Vous devez adapter votre domicile dans le but d'offrir aux infirmières auxiliaires un environnement de travail adéquat, propre, éclairé et sécuritaire. Les éléments suivants devront s'y retrouver :
 - Un dispositif pour suspendre un sac de dialyse;
 - Le matériel pour la dialyse;
 - Une tasse à mesurer d'une capacité de 1 L;
 - Une petite table;
 - Une poubelle;
 - De l'espace suffisant pour les déplacements;
 - Un pèse-personne;
 - Un appareil à pression;
 - Un thermomètre;
 - Une paire de ciseaux;
 - Une lampe de poche;
 - Un glucomètre, si vous êtes diabétique;
 - L'accès à un lavabo avec de l'eau courante.

De plus, afin d'offrir un espace adéquat à la réalisation de vos soins, il faudra peut-être changer ou déplacer les objets et les meubles d'endroit si nécessaire.

- Vous devez vous engager à nous informer de tout projet de déménagement. Il est possible que le service ne puisse plus vous être offert si votre nouvelle adresse est hors de notre secteur d'activité.
- Vous devez fournir les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence. Ces personnes pourraient être contactées dans le cas d'une urgence ou lorsqu'il n'y a pas de réponse à votre domicile.

Le non-respect de l'une de ces responsabilités pourrait faire en sorte que le programme de dialyse péritonéale assistée soit suspendu ou que les services soient annulés. Une autre modalité de traitement devra être envisagée.



Les responsabilités de l'équipe de dialyse péritonéale assistée

- L'horaire de visite de l'infirmière auxiliaire à votre domicile est en tout temps sujet à changement et aucun délai de préavis n'est nécessaire de notre part. Par contre, vous recevrez un appel pour vous informer du changement qui pourrait être effectif dans la journée.
- L'horaire de visite de l'infirmière auxiliaire à votre domicile peut également être retardé en raison des conditions routières, des intempéries, d'une problématique chez un usager précédant votre visite, etc.

- L’infirmière auxiliaire se présentera à votre domicile pour prendre uniquement en charge les soins reliés à votre traitement de dialyse. Ainsi, elle n’effectuera aucun autre soin (ex. : soins de plaie, administration des médicaments, aide au coucher ou à la mobilisation, soins d’hygiène, aide à l’entretien de votre domicile, etc.).
- L’équipe de dialyse péritonéale assistée portera obligatoirement des chaussures lors des visites à domicile, par sécurité.
- L’équipe de la dialyse péritonéale assistée n’est pas autorisée à vous transmettre ses coordonnées personnelles ni à accepter des pourboires et des cadeaux.

INFORMATIONS RELATIVES AUX APTITUDES À DÉVELOPPER

Traitement

- Avisez l’infirmière auxiliaire de la dialyse péritonéale assistée pour tout problème en lien avec le traitement.
- Pesez-vous chaque jour, à la même heure.
- Prenez votre pression artérielle chaque jour.
- Surveillez la fréquence de vos selles.

Techniques

- Vous serez invités à participer aux différents soins requis, selon votre niveau d’autonomie.

Avant de planifier un voyage

- Informez votre néphrologue;
- Prévenez la compagnie de livraison de matériel au moins 3 mois à l’avance pour organiser la livraison. Sachez que des frais de livraison s’appliqueront pour le voyage
- **Assurez-vous que quelqu’un pourra vous aider sur place en cas de besoin.**

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE SÉCURITÉ

Général

- Pour tout problème de santé majeur non relié à la dialyse et ne concernant pas les traitements de dialyse péritonéale, vous devez rapidement vous présenter dans une clinique sans rendez-vous ou à l’urgence.
- L’équipe de la dialyse péritonéale assistée doit être en mesure de vous contacter en tout temps par téléphone.
- Vous devez suivre les recommandations médicales et infirmières (ex. : prises de sang, médication, etc.).
- À la suite d’un message téléphonique, vous devez rappeler dans un délai maximal de 24 heures.

- En dehors des heures d'ouverture de la clinique, si vous souffrez de complications en lien avec votre traitement, vous aurez à appliquer la trajectoire prévue à cet effet.
- Si vous devez être hospitalisé, vous serez pris en charge et dialysé à l'aide d'échanges manuels à l'unité d'hospitalisation.



Risques et complications

- Chute de pression;
- Déconnexion accidentelle de la tubulure reliée à votre cathéter de dialyse péritonéale (appelée dispositif ou ligne de transfert);
- Déplacement du cathéter de dialyse péritonéale causé par la constipation;
- Fuites et œdème (enflure);
- Infection ou mauvais fonctionnement du cathéter de dialyse péritonéale;
- Péritonite (infection dans l'abdomen);
- Saignement ou hémorragie;
- Taux de sucre trop élevé.

Le soutien offert par l'équipe de la dialyse péritonéale vous permettra d'obtenir des traitements sécuritaires à la maison.



Qui dois-je consulter?

- Pour toute question en lien avec la dialyse péritonéale, communiquez avec l'infirmière en composant le 450 432-2777, poste 23608.

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Hôpital de Mont-Laurier : 819 623-1234

2561, chemin de la Lièvre Sud, Mont-Laurier (QC), J9L 3G3

**Centre multiservices de santé et de services sociaux
de Rivière-Rouge : 819 275-2118**

1525, rue l'Annonciation Nord, Rivière-Rouge (QC), J0T 1T0

**Centre multiservices de santé et de services sociaux
de Sainte-Agathe : 819 324-4000**

234, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts (QC), J8C 2B8

Hôpital régional de Saint-Jérôme : 1 866 963-2777

290, rue De Montigny, Saint-Jérôme (QC), J7Z 5T3

Hôpital de Saint-Eustache : 1 888 234-3837

520, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache (QC), J7R 5B1

**Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil :
450 562-3761**

145, avenue de la Providence, Lachute (QC), J8H 4C7

Références

- American Nephrology Nurses Association (2015). *Core Curriculum for Nephrology Nursing*. (6^e édition). New Jersey (États-Unis). ANNA.
- Baxter (2018). *L'académie du rein, qu'est-ce que la dialyse péritonéale?* Repéré à <http://kidneycampus.ca/>
- CISSS des Laurentides. (2023). Soutien à domicile : Dépliant d'information à l'intention des usagers et de leurs proches. Repéré à https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/A_propos_de_nous/Documentation/Depliants_Feuillets/DSAPA-SAD/Soutien_a_domicile.pdf
- Fondation canadienne du rein. (2022). *Vivre avec l'insuffisance rénale terminale*. Repéré à <https://rein.ca/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). Orientations en soutien à domicile. Actualisation de la politique de soutien à domicile « chez soi : le premier choix ». Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003560/>
- Santé Ontario. (2022). *Réseau rénal de l'Ontario*. Repéré à <https://www.ontariorenalnetwork.ca/>

Source des images

Couverture : Pexels
Autres pages : Baxter. Utilisation avec permission. À titre indicatif seulement.